Décembre 2023

Nouvelles directives des assureurs maladie

L'OrTra TC est, avec les autres associations CAMsuisse, en contact régulier avec les grands assureurs. Elle n'a, malgré cela, été informée des mesures du Groupe Mutuel et d'innova que via les mêmes communications que vous avez reçues en tant que thérapeute. L'OrTra TC est désormais intervenue, en collaboration avec les associations CAMsuisse. En revanche, CSS a informé l'OrTra TC de nouvelles mesures, un entretien a eu lieu.

Groupe Mutuel: tarif moyen cantonal

En août de cette année, une **lettre du Groupe Mutuel** adressée aux thérapeutes des groupes professionnels les plus divers a provoqué un véritable branle-bas. L'assureur y exigeait - sous la menace d'une exclusion en cas de non-respect – l'application immédiate d'un tarif moyen cantonal. Les associations CAMsuisse sont immédiatement intervenues, individuellement et collectivement, et ont échangé une abondante correspondance avec le Groupe Mutuel. Un entretien avec ce dernier est prévu pour le début février 2024. Nous espérons que les résultats seront positifs et que nous pourrons vous en informer dans la prochaine newsletter. **En attendant, nous recommandons aux thérapeutes concernés de continuer à facturer comme d'habitude et d'annoncer immédiatement à l'OrTra TC les éventuelles sanctions encourues.**

Tarif horaire d'innova Assurances SA

innova Assurances SA a récemment fait savoir – et ce, sans préavis - qu'à partir de janvier 2024, «seuls les thérapeutes dont les tarifs horaires ne dépassent pas 120 francs ... seront reconnus ...». La lettre est toutefois contradictoire. La suite du texte semble en effet montrer qu'innova ne pense probablement qu'à un plafond du tarif horaire qu'elle entend prendre en charge: «Les frais dépassant les honoraires maximums reconnus sont à la charge de l'assuré». Dans une lettre aux propos très clairs, les associations CAMSuisse ont demandé un entretien à innova en attirant son attention sur la formulation ambiguë et sur le taux maximal, qui est en effet beaucoup trop bas et qui ne correspond pas à la pratique. L'OrTra TC ne manquera pas de vous informer des résultats de cet entretien.

Nouvelles directives de la CSS

Condition: Certificat de Branche ou diplôme fédéral

On pouvait prévoir que d'autres assureurs n'accepteraient plus sur leur liste de thérapeutes que celles et ceux titulaires d'un Certificat de Branche OrTra TC (CB) ou d'un diplôme fédéral (DF). A partir du 01.01.2024, la CSS n'acceptera sur sa liste de nouveaux thérapeutes que s'ils sont en possession d'un CB ou d'un DF. Une nouvelle admission sur la liste des thérapeutes chez Visana, Swica, Sympany et CSS n'est donc désormais possible qu'avec un certificat de branche ou un diplôme fédéral.

Limitation des droits acquis

Chez la plupart des assureurs, on peut actuellement partir du principe que les thérapeutes sans CB ou DF bénéficient d'une garantie illimitée des droits acquis. La CSS est désormais le premier assureur à annoncer une limitation de cette garantie. La CCS n'a toutefois pas encore fixé la durée de la période transitoire de la garantie de ces droits acquis.

Pour les assureurs, il sera essentiel de savoir s'ils disposent d'un nombre suffisant de thérapeutes avec CB ou DF pour leur offre d'assurances complémentaires.

Comme la communication entre CAMsuisse et la CSS fonctionne très bien, nous pourrons sans aucun doute échanger sans problème à ce propos avec cette dernière. Nous ne manquerons pas de vous en tenir informés.

Tarifs maximaux pour les traitements remboursés (benchmark)

La CSS appliquait à ce jour un tarif horaire maximal pour les traitements remboursés en ostéopathie, en massage médical et en acupuncture. L'assureur introduit désormais de tels remboursements maximaux du prix par 5 minutes d'un traitement pour d'autres spécialités ou méthodes.

La CSS limite son remboursement aux prix maximaux qu'elle a fixés, mais continue de laisser aux thérapeutes le soin de décider combien ils veulent facturer. Le montant qui dépasse ces prix maximaux doit être pris en charge par les clients.

Parmi les méthodes de Thérapie Complémentaire, la Thérapie craniosacrale est la première concernée. Lors d'un entretien que Cranio Suisse® et l'OrTra TC ont pu avoir avec la CSS, les taux maximaux suivants ont été communiqués:

A partir du 01.01.2024, le tarif maximum suivant s'appliquera à la Thérapie craniosacrale pour 5 minutes de traitement (TVA comprise):

CHF 12.00 pour les thérapeutes titulaires d'un diplôme de Thérapie craniosacrale

CHF 14.00 pour les thérapeutes titulaires d'un Certificat de Branche OrTra TC ou d'un diplôme fédéral

Les dispositions actuelles de la CSS peuvent être consultés sous ce lien:

 $\underline{https://www.css.ch/fr/fournisseur-de-prestations/decompter-les-prestations/tarifs/therapeutes-en-medecine-complementaire-tarif-590.html.}$

La CSS n'interprète pas de manière stricte la limite de temps de 60 minutes pour un traitement de Thérapie craniosacrale mentionnée dans l'aide-mémoire «Tarif horaire et durée de traitement autorisée». Un entretien que nous avons eu avec l'assureur nous a permis de constater qu'un traitement pouvait, si nécessaire, durer jusqu'à 90 minutes sans que les thérapeutes ne soient rappelés à l'ordre.

La CSS a annoncé que l'année prochaine, d'autres méthodes devront compter avec des remboursements maximaux du prix par 5 minutes par traitement.

Au début de chaque année, l'OrTra TC publie dans la rubrique «Infos pour les praticien-ne-s - Notices» un aperçu à jour de la reconnaissance des méthodes de Thérapie Complémentaire (CB et DF) par les assureurs.